



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 12 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	:

MM. JAMMOT, LAVAUD, VIRAVAUD ont voté contre.

### **Objet : Détermination des zones d'accélération des Energies Nouvelles Renouvelables**

Vu la loi relative à l'élaboration d'énergie renouvelable du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

La loi prévoit que les communes définissent des zones d'accélération des ENR.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être en dehors de ces zones.

Il a été convenu que les zones seraient définies par les communes et transmises à la communauté de communes qui centralisera et transmettra ensuite en préfecture. Les parcelles ainsi que le zonage et les servitudes ont été transmises à la communauté de communes en octobre 2023.

Ces zones seront présentées aux référents des réunions de quartier.

Il est donc proposé d'intégrer comme zones d'accélération des ENR les parcelles ci-annexées.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les zones d'accélération des ENR.

La présente délibération sera transmise en préfecture et à la communauté de communes afin que cette dernière puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Publication : 14/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.